



La relation justice – presse en
Belgique: considérations
générales et questions
particulières

Beatrice Taevernier

5 mai 2006

Table des matières



Chapitre I: Introduction et information générales

Données statistiques et informations générales sur la justice et la presse

La justice en chiffres

Le système judiciaire belge

Les medias: statut du journaliste et cadre réglementaire

Quel regard pose t'on en Belgique sur la justice ?

Chapitre II: La relation Justice et Media

Introduction

L'existence d'un principe général de droit au respect de la présomption d'innocence

Les atteintes à ce principe par la presse

Les mesures préventives, punitives et réparatrices pour prévenir ces atteintes

Chapitre III: Questions particulières

Le droit à l'image, Internet et les sondages d'opinion, la corrélation entre le degré de médiatisation et le degré de la peine et le droit à l'oubli

Conclusion

Chapitre premier: Introduction et informations générales

- **La justice fait de l'audience**= intérêt de la presse
- **Nécessité d'un processus judiciaire transparent**= la presse informe le public
 - Sur le fonctionnement de la justice
 - Ses valeurs
 - Participe à la publicité des débats: évite les jugements arbitraires
- *« les journalistes observent les juges et dénoncent leurs excès alors que les juges font le procès des journalistes et punissent leurs abus »*
- **Mais:** conflit entre nécessités de l'information de l'actualité judiciaire face à la présomption d'innocence, la vie privée et le secret de l'instruction
- **Également: mise en péril du bon fonctionnement de la justice par une médiatisation excessive: justice unité de temps, lieu et action <-> médiatisation**
- **Données statistiques sur le système judiciaire:**
 - 10,5 millions d'habitants
 - 9375 détenus(hausse de 14% en 7 ans)
 - 277 détenus sous surveillance électronique
 - 14.949 remises en liberté
 - 2367 magistrats : cad 1 pour 4435 habitants



Chapitre premier: Introduction et informations générales

- **Le système judiciaire:**

- **Arsenal législatif communautaire, régional (décrets) et fédéral (lois, Ar,Am)**

Application et interprétation de ceux-ci par les tribunaux fédéraux

- **Pouvoir judiciaire indépendant: organisation par le ministère de la justice**

exception : le parquet qui fait partie du pouvoir exécutif mais requiert en tt indépendance

- **La magistrature assise** :qui intervient dans la phase de jugement sauf pour le juge d'instruction qui instruit les affaires importantes

- **Le parquet** : veille à l'application de lois, en charge des poursuites judiciaires

Chapitre premier: Introduction et informations générales

- **La communication par la justice:**
 - **Le parquet:** exception du secret de l'instruction ou de l'information communications de données objectives sur des affaires d'intérêt général: Respect vie privée, identité des parties si possible (article 28 quinquies, §3 du Ccr et circulaire)
 - **Le magistrat de presse:** désigné au sein d'une juridiction pour communiquer à propos d'affaires importantes pendantes : circulaire 2005 (parfois ds autre juridiction:)
 - **Améliorations:** données du dossier et fixation appartiennent au titulaire
Mais: les chefs de corps donnent accès limité au rôle des journaux et copies des jugements sur Internet (// directive du conseil de l'Europe du 10 juillet 2003)

Chapitre premier: Introduction et informations générales

- **Les médias: statut**
 - Loi du 30 décembre 1963 : titre professionnel pour qui exerce ce métier dans média d'info général
 - 4500 journalistes
 - 21ans et 2 ans de métier
- **L'association Générale des Journalistes Professionnels de Belgique:**
 - En charge du statut, de liberté de la presse, des droits d'auteur de la déontologie
 - L'association des journalistes professionnels de Belgique est en charge de la formation et de l'aide à la presse (F) ainsi que la Vlaamse Vereniging voor Beroepsjournalisten (NL)
- **La Vlaamse Vereniging voor Beroepsjournalisten :**
 - Raad voor de journalistiek est en charge de la déontologie; 12 membres dont 6 extérieurs
 - prononcent des blames après médiation ou publication d'excuses (// Vlaamse geschillenraad voor radio en televisie)
- **Les journaux les plus importants sont :**
 - Journaux populaires: dernière Heure, Vers l'avenir, Het laatste Nieuws, Het Nieuwsblad
 - Journaux plus intellectuels:Le soir, La libre Belgique, De standaard, De Morgen:
- **Les télévisions les plus importantes sont :** VTM, RTL, VRT, BRT

Chapitre premier: Introduction et informations générales

- **Les médias:cadre réglementaire**

- **L'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme**
- **L'article 25 de la constitution:** liberté de la presse et interdiction de censure
- **Les sanctions pénales** p.ex . Calomnie, diffamation
- **Article 150 de la constitution:** compétence cour d'assises pr délits de presse
- **L'article 1382 du code civil:** journaliste diligent et consciencieux
- **Le droit de réponse: loi du 23 juin 1961:** dès qu'on est nommé
- **Les principes déontologiques:** dans code adopté par les éditeurs également p.ex. accusations sans fondement interdites Ms pas faute
- **Recommandation du Conseil de l'Europe du 10 juillet 2003:** infos à donner par les médias sur les affaires pénales
- **Loi du 30 avril 2005 sur le secret des sources:** Belgique précurseur: pas de communication de l'identité de l'informateur sauf menace sur l'intégrité physique



Chapitre premier: Introduction et informations générales

- **Quel regard pose t'on en Belgique sur la Justice?**
 - **Le public en quête d'émotions trouve plus son compte dans la justice pénale**
 - **La justice civile : intérêt seulement si conséquences importantes au niveau politique, économique et social**
 - **Pour le public: justice= simple, haute en couleurs avec des bons et méchants**
 - Identification aux victimes
 - Projections de ses faiblesses sur l'auteur
 - Intérêt particulier pour les assises (affaires violentes, long débats, émotions)
 - Pas de criminel type qui attire l'attention
 - Regard négatif dans environnement sécuritaire

Chapitre second : La relation justice et médias et son incidence sur la présomption d'innocence

- **Introduction**

- **La présomption d'innocence**= Toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que la preuve de sa responsabilité ait été démontrée
- **Recrudescence des violations par la presse**: pression par le public (avis et émotions); lors de consultations de dossiers; Internet; Sondages
- **Comment endiguer ce type d'atteintes**= exigence d'un procès équitable

- **L'existence d'un principe général de droit**

- **Fondement antérieur dans principes fondamentaux de procédure**: secret de l'instruction et charge de la preuve sur le MP
- **Aujourd'hui contenu dans réglementation sur les communications par le parquet et les avocats**
- **Egalement dans règles sur les consultations de dossier**
- **Futur Cicr**: Principe général de droit
- **Jurisprudence de la Cour de cassation** : également dans le domaine disciplinaire

Chapitre second :La relation justice et médias et son incidence sur la présomption d'innocence

- **Les atteintes par la presse**

- **L'identité des parties:** Cela devrait être évité mais pas souvent pas le cas dans des affaires importantes
- **Le secret de l'instruction:**Il est parfois violé à l'occasion de la consultation du dossier par les parties civiles qui font parvenir l'information aux médias
- **La reproduction d'image:** notamment des photos de la personne poursuivie
 - Atteinte à la vie privée sauf si info d'intérêt public (balance d'intérêts)
 - But est d'agir sur l'émotion et d'élargir l'espace du soupçon
 - Au nom d'une plus grande transparence tout doit se dire, se savoir, être vu
- **La télévision et son intrusion dans le monde judiciaire**
 - **Le journalisme d'investigation:**le but est de faire éclater la vérité en une heure mais quelle vérité; vérité cathodique versus vérité judiciaire qui nécessite mise à distance des émotions, longs débats contradictoires, sérénité pour pouvoir juger
 - Dérives dans l'affaire Dutroux: documentaires joués par acteurs qui reconstituaient les faits incriminés ; qu'est –ce qui est fiction et la réalité

Chapitre second :La relation justice et médias et son incidence sur la présomption d'innocence

- **Les atteintes par la presse**

- **La présence de la caméra dans la salle d'audience :**

- En vertu de son pouvoir de police le président peut la refuser pendant les audiences= d'habitude le cas
- Temps des caméras n'est pas le temps des audiences: journal de Journal de 20 heures et témoignages après 17 heures
- Pas de vue d'ensemble (gros plans)
- Retour à une justice primitive en associant de si près la presse et le public; le chroniqueur devient le justicier (contempt of court)
- Justice faite d'instantanés (commission parlementaire Dutroux et d'Outreau)
- Les avocats présentent plusieurs plaidoiries (avocat pro-video)

Chapitre second :La relation justice et médias et son incidence sur la présomption d'innocence

- **Les améliorations à envisager:**

- Dans l'affaire Dutroux on a lu pour la première fois l'arrêt en présence des médias
- Engagement généralisé de magistrats de presse: souhaitable pour expliquer les questions juridiques suscités par les débats
- Publication de l'acte d'accusation sur le net ainsi que les jugements et arrêts
- L'engagement de journalistes sérieux ayant une bonne connaissance de la justice et de son fonctionnement
 - Mais délais très courts et grande concurrence

Chapitre second :La relation justice et médias et son incidence sur la présomption d'innocence

- **Les mesures préventives pour prévenir les atteintes**
 - **Le secret professionnel et le secret de l'instruction**
 - Nécessaire pour conduire efficacement un instruction (procédure inquisitoire)
 - Préserver la vie privée d'une personne qui est poursuivie
 - Sanctionné pénalement mais fuites restent fort possibles
 - **L'article 35 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police**
 - La police ne peut exposer des personnes arrêtées à la curiosité publique
 - Pas de sanction
 - En France : sanction
 - **La déontologie des journalistes**
 - Existence de sanctions uniquement en Flandre (blâme, présentation d'excuses)
 - Évolution nécessaire
 - **Le référé**
 - 2 risques: interdiction de publication avant diffusion = censure (contraire art 25 Const.)
 - Et si publication pas d'urgence car dommage déjà réalisé (exception propos diffamatoires sur le net)
 - Presse écrite visée à l'article 25- discrimination pour audiovisuel et incertitude

Chapitre second :La relation justice et médias et son incidence sur la présomption d'innocence

- **Les mesures punitives pour prévenir les atteintes**
 - **Le délits de presse**
 - Privilège de juridiction devant la cour d'assises= impunité (coût, lourdeur)
 - Infraction de droit commun tel que l'injure qui a été manifestée et reproduite
 - **Les atteintes à l'honneur (calomnie et diffamation)**
 - Lors d'une affaire en cours : action en calomnie suspendue jusqu'à ce qu'il y ait une décision définitive à propos des faits objet de la calomnie
 - Donc: peu efficace pour préserver présomption d'innocence

Chapitre second :La relation justice et médias et son incidence sur la présomption d'innocence

- **Les mesures réparatrices suite aux atteintes**
 - **Le droit de réponse**
 - Prévu par la loi du 23 juin 1961(correctif à l'article 25 de la Constitution)
 - Permet de réagir à tt citoyen de réagir rapidement lorsqu'il est cité
 - Loi trop large car pas seulement pour propos négatifs
 - Publication endéans les 2 jours de la réponse dés son dépôt ou dans la plus prochaine émission
 - Inconvénient de rappeler une nouvelle fois les faits
 - Pas d'indemnisation
 - En matière audiovisuelle: droit d'information lorsque non – lieu ou acquittement pour personne citée comme, inculpée, ou accusée
 - Peu de succès en France

Chapitre second : La relation justice et médias et son incidence sur la présomption d'innocence

- **Les mesures réparatrices suite aux atteintes**
 - **La responsabilité civile**
 - **La faute délictuelle**
 - Article 1382: restriction à liberté journalistique
 - Critère du bon père de famille en les mêmes circonstances
 - Critères dans la jurisprudence:
 - information complète , objective, exacte ds la mesure du possible
 - tenir compte du discrédit qui peut être jeté sur une personne
 - usage du conditionnel
 - pas de propos blessants
 - obligation de vérification
 - se placer au moment de la parution
 - moins de restrictions à l'égard de personnes publiques
 - pas de discrédit sur les magistrats qui ne peuvent se défendre

Chapitre second : La relation justice et médias et son incidence sur la présomption d'innocence

- **Les mesures réparatrices suite aux atteintes**
 - **La responsabilité civile**
 - **Evaluation des dommages et intérêts**
 - Souvent 1 euro à titre symbolique
 - L'honneur est une valeur qui n'a plus la cote
 - Comment déterminer un dommage qui n'a pas d'équivalence pécuniaire
 - Le juge a un pouvoir souverain ce qui est contraire à la sécurité juridique
 - Parfois le juge tient compte du nombre de tirages
 - La justice pénale ne peut assumer toute la tâche de la prévention et de répression
 - La publication du jugement de condamnation : mesure réparatrice, modération des revendications financières des victimes
 - Mais rappel des faits

Chapitre III: Questions spéciales: le droit à l'image, Internet et les sondages d'opinion, la corrélation entre le degré de médiatisation et le degré de la peine et le droit à l'oubli

- **Le droit à l'image:**
 - **L'article 10 de la loi du 30 juin 1994**
 - Fondement légal trop réstreint car exclusion des photos d'actualité
 - **Un droit de la personnalité**
 - Protection assurée à une personne humaine indépendemment de ceux à l'organisation sociale
 - Droit qui exige un consentement
 - Pour les personnes publiques consentement tacite
 - Mais balance d'intérêts entre la possibilité de refuser son consentement et le droit à l'information
 - **Quid des personnes poursuivies?**
 - **Réaction que possible à posteriori**
 - **Utilisation de photos prises à l'occasion d'autres événements**
 - Pas au-delà de l'utilisation consentie même lorsqu'il y a des intérêts en balance car gros dommage
 - Photos faites au moment clés du procès: balance d'intérêts mais tenir compte de l'utilité de l'utilisation de l'image par rapport à l'atteinte réalisée

Chapitre III: Questions spéciales: le droit à l'image, Internet et les sondages d'opinion, la corrélation entre le degré de médiatisation et le degré de la peine et le droit à l'oubli

○ Le droit à l'image:

- **Le droit des mineurs poursuivis:** voir l'affaire MP3 (article 80 de la loi du 8 avril 1965)
- **Quid d'une disposition spécifique:**
 - le dommage est très important
 - Reconnaissable du public et l'objet de son opprobre
 - Exclusion sociale
 - Droit oubli plus difficile à faire respecter
 - Disposition spécifique pourrait dès lors être inscrite permettant une meilleure protection
- **La jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme**
 - Admet que l'on peut interdire la publication de photos (affaire Newsverlag/ Autriche du 11 janvier 2000
 - Mais pas d'interdiction générale

Chapitre III: Questions spéciales: le droit à l'image, Internet et les sondages d'opinion, la corrélation entre le degré de médiatisation et le degré de la peine et le droit à l'oubli

- **Internet, Pétitions et Sondages d'opinion:**
 - **Création de sites pour donner de l'info sur une affaire en cours (meutre .be: 4000 visiteurs avant procès)**
 - **Sondages d'opinion sur la culpabilité ou la peine via Internet: pas d'interdiction en Belgique**
 - **Pétitions via Internet: p.ex. pour renvoi aux assises**
 - **Interdiction en France par la loi du 15 juillet 2000: Interdiction de sondage sur la peine ou la culpabilité**

Chapitre III: Questions spéciales: le droit à l'image, Internet et les sondages d'opinion, la corrélation entre le degré de médiatisation et le degré de la peine et le droit à l'oubli

- La corrélation entre le degré de la peine et le degré de médiatisation dans une affaire
 - Existe-t-il une influence?
 - Résultats d'une étude:
 - Ratione materiae: affaires d'assises dans la presse flamande durant 1 an
 - 157 articles- 47 accusés
 - Médiatisation accrue lorsque
 - procès plus long
 - victime jeune ou de sexe féminin
 - personne autochtone et famille
 - 70 % des articles : neutres; 30% plus émotionnels
 - Réseau social de la victime plus d'intérêt
 - Influence de 20% sur le niveau de la peine ms analyses complémentaires
 - Articles négatifs n'influenceraient pas le degré de la peine; les articles positifs sur l'accusé bien (mais rares)

Chapitre III: Questions spéciales: le droit à l'image, Internet et les sondages d'opinion, la corrélation entre le degré de médiatisation et le degré de la peine et le droit à l'oubli

- La corrélation entre le degré de la peine et le degré de médiatisation dans une affaire

Conclusions:

- Corrélation directe entre le nombre d'articles et le degré de la peine
- également le sexe de la victime ou des infos négatives sur la victime ou plus rares des infos positives sur l'accusé influenceraient le degré de la peine
- Le nombre d'articles serait en corrélation directe avec : la longueur du procès, l'âge et le sexe de la victime et la circonstance que l'auteur ait une famille

Chapitre III: Questions spéciales: le droit à l'image, Internet et les sondages d'opinion, la corrélation entre le degré de médiatisation et le degré de la peine et le droit à l'oubli

- Le droit à l'oubli:
 - Consécration ds la jurisprudence depuis la fin des années 90
 - Il permet de bénéficier du secret et de la tranquillité sans lequel le libre développement serait possible
 - Se fonde sur l'article 22 de la Constitution
 - Se manifeste ds des instruments de politique pénale tel que l'amnistie, la réhabilitation et la prescription
 - Limites:
 - Face aux besoins de l'information: mesurer la nécessité de restreindre un droit par rapport à la réalisation d'un autre droit (méthode Alexy)
 - (Arrêt Lebach du Bfge): nécessité de l'actualité face à la difficulté de réintégration
 - La durée : critère moins important
 - Évolution importante car permet de trouver un équilibre ente la peine, l'intérêt de la société, le droit à la réintégration, le pardon et l'oubli

Chapitre IV: Conclusion

- Plusieurs mesures s'imposent pour remédier plus efficacement contre les atteintes à la vie privée et son droit à un procès équitable:
 - **Référé – diffamation**
 - Président tribunal de première instance de siéger comme en réfère pour arrêter diffusion et faire publier communiqué
 - **Élargissement du droit d'information**
 - En cas de non-lieu ou d'acquittement
 - Réouverture des délais pour droit de réponse
 - Obligation pour la parquet pour rectifier infos erronées
 - **Publication des pièces du dossier pénal: infraction**
 - **Interdiction de sondages et de pétitions**
 - **Mesures proactives de la part de la Justice pour sauvegarder son rôle et permettre à la presse de jouer son rôle de chien de garde**